



CONVENTION D'UTILISATION DES SERVICES PROPOSES PAR LE PRECOVAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU NEUBOURG ET SETOM

DESIGNATION DES PARTIES

La présente convention est conclue :

Entre

Le Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure (PRECOVAL), dont le siège social est situé 348 rue de la Semaille 27 300 BERNAY, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, dûment habilité par décision du Bureau Syndical du 8 octobre 2025.

Et

Le Syndicat Mixte pour l'Etude et le Traitement des Ordures Ménagères dont le siège est situé VC 6, Lieu-Dit Saint Laurent, 27930 GUINCHAINVILLE, représenté par son Président Monsieur Jérôme PASCO, dûment habilité par délibération du comité syndical du 11 décembre 2025.

Et

La communauté de communes du pays du Neubourg dont le siège social est situé 1 chemin de Saint Célerin, 27110 Le Neubourg représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, dument habilité par délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2025.

Communément dénommés les parties,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Au 1^{er} janvier 2018, les communes de La Pyle et Sainte-Opportune-Du-Bosc ont quitté respectivement, la communauté de communes du Roumois Seine et l'Intercom Bernay Terres de Normandie, pour la communauté de communes du pays du Neubourg, par ailleurs adhérente du SETOM de l'Eure pour le traitement des déchets.

Au 1^{er} janvier 2019, les communes de Fouqueville, La Haye-du-Theil, Le Bosc du Theil, Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville-La-Campagne, ont quitté, la communauté de communes du Roumois Seine pour la communauté de communes du pays du Neubourg, par ailleurs adhérente du SETOM de l'Eure pour le traitement des déchets.

Jusqu'alors, le PRECOVAL assurait, pour le compte des deux communautés de communes désignées ci-dessus, la collecte et/ou le traitement d'une partie des déchets dans le cadre d'un accueil à la déchèterie d'Amfreville la Campagne, hormis l'amiante lié, accepté sur le site du CETRAVAL.

Une première convention a ainsi été signée, pour la période 2018 à 2021. Une seconde convention a été signée pour la période 2022 à 2025.

La présente convention a pour objet de renouveler ce service et définir les conditions techniques et financières d'accès à la déchèterie d'Amfreville la Campagne et au CETRAVAL de Malleville-sur-Le Bec.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES

Les habitants des communes de Fouqueville, la-Haye-du-Theil, la Pyle, le Bosc-du-Theil, Saint-Meslin-du-Bosc, et Tourville la Campagne, sont autorisés à utiliser la déchèterie d'Amfreville-Saint-Amand située : rue des Américains - 27370 Amfreville-Saint-Amand. Les habitants de Sainte-Opportune-du-Bosc doivent, quant à eux, se rendre sur le site de Crosville-la-Vieille.

Les horaires d'ouverture du site d'Amfreville-Saint-Amand sont les suivants :

- Horaires d'hiver du 1^{er} novembre au 31 mars :
 - Lundi et jeudi : 14 heures à 17 heures,
 - Mardi, mercredi, vendredi et samedi : 9 heures à 12 heures et 14 heures à 17 heures.
- Horaires d'été du 1^{er} avril au 31 octobre :
 - Lundi et jeudi : 14 heures à 18 heures,
 - Mardi, mercredi, vendredi et samedi : 9 heures à 12 heures et 14 heures à 18 heures.

En cas de modification, les nouveaux horaires seront affichés, sans délais devant la déchèterie et communiqués à la communauté de communes du pays du Neubourg.

Les habitants des communes de Fouqueville, la Haye-du Theil, la Pyle, le Bosc-du-Theil, Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville la Campagne peuvent, après accord de la communauté de communes du pays du Neubourg, déposer leur amiante lié, sur le site de Malleville sur le Bec. Les horaires d'ouverture de ce site sont les suivantes : du lundi au vendredi de 8h à 17h. En cas de modification, les nouveaux horaires seront communiqués à la communauté de communes du pays de Neubourg.

La communauté de communes du pays de Neubourg, informera les habitants des communes concernées des conditions d'accès à la déchèterie. Les habitants, seront notamment tenus de présenter leur carte d'accès et de respecter le règlement de fonctionnement du site. Ce dernier est affiché à l'accueil de la déchèterie et mis en ligne sur le site internet du PRECOVAL : www.sdomode.fr.

Les déchets des professionnels, industriels, artisans et commerçants, sont acceptés sous certaines conditions. Dans tous les cas, ils sont facturés directement aux professionnels concernés.

ARTICLE 3 : FACTURATION DU SERVICE

I. Principes généraux

- Les déchets végétaux
- Les gravats
- Le bois
- Les encombrants non incinérables
- Les encombrants incinérables
- La ferraille
- L'éco mobilier
- Les D3E
- Les cartons bruns
- Les pneus
- Les autres micro-filières (textiles, huile, batteries, piles, ampoules...)

Le coût annuel par habitant sera déterminé de la manière suivante :

Les différents services sont facturés selon un montant forfaitaire, calculé à partir de la méthode matrice des coûts (ADEME) sur la base des prix unitaires et de la population totale ou du tonnage concernés :

- Le coût de traitement pour les filières en déchetterie
- Le coût de traitement de l'amiante lié

Ces coûts prennent en compte l'amortissement des biens, les frais de transport (sauf pour les deux premiers points), de traitement et de personnel.

Le coût annuel dû au titre de la présente convention et relevant des déchets issus de la déchèterie :

Ce montant sera calculé en fonction du coût annuel, par habitant fixé annuellement par le comité syndical du PRECOVAL lors du vote de son budget, en fonction de la population totale correspondant aux communes de la communauté de communes de pays du Neubourg, admises par la présente convention à se rendre à la déchèterie d'Amfreville-Saint-Amand. Il sera pris en compte la population totale du dernier recensement INSEE, connu au cours de l'année en question, objet de la facturation. Ce coût sera révisé annuellement, en fonction du coût annuel par habitant fixé annuellement par le PRECOVAL lors du vote de son budget et du dernier recensement INSEE connu.

Le montant dû au titre de la présente convention et relevant du traitement lié :

Ce montant sera calculé, en fonction du coût annuel par habitant fixé annuellement, propre à l'amiante, par le comité syndical du PRECOVAL, lors du vote de son budget, en fonction du tonnage réellement déposé, par les habitants des communes de la communauté de communes du pays du Neubourg, admis par la présente convention à se rendre au site de Malleville sur le Bec. Ce coût sera révisé annuellement, en fonction du coût annuel par habitant fixé annuellement par le PRECOVAL lors du vote de son budget et du tonnage réellement apporté par ces habitants lors de l'année, objet de la facturation.

A titre d'information, le tableau suivant présente l'organisation des services mise en place par commune, en 2025 :

	La Pyle	Fouqueville	La Haye du Theil	Le Bosc du Theil	Saint Meslin du Bosc	Tourville La Campagne	Total
Population totale 2025	159	453	326	1 327	313	1 141	3719
Population prise en compte en déchèterie		453	326	1 327	313	1 141	3560

* population de la Pyle acceptée à la déchèterie mais non comptabilisée (accord CCPN/SDOMODE 2019)

La population sera réévaluée au moment de la facturation et prendra donc en compte la population totale pour l'année 2026.

II. Estimation des coûts pour l'année 2026

Lors du vote de son budget primitif 2025, le PRECOVAL applique, une évolution des contributions financières selon un taux identique, pour ses adhérents comme pour la communauté de communes du pays du Neubourg. Il est proposé d'appliquer le même principe, pour chaque exercice concerné par la convention. La population mise à jour, comme les prix unitaires feraient alors l'objet de l'établissement d'un avenant.

Le coût annuel des prestations pour l'année 2026 est estimée de la manière suivante :

	2026		
	Population totale (chiffre 2025, actualisation réalisée en 2026)	Coût annuel par habitant	Montant annuel
Accueil et de traitement pour les filières en déchèterie d'Amfreville Saint-Amand	3560	27,50 €	97 900 €
	2026		
	Tonnage annuel prévisionnel	Coût unitaire HT/tonne	Montant annuel HT
Accueil et de traitement de l'amiante lié au CETRAVAL	4	128,75 €*	515 €*

*application d'une TVA à 10%

Par ailleurs, et lors des prochaines révisions annuelles de prix, si le coût annuel par habitant (déchèterie et/ ou amiante) dépasserait 5% en plus ou en moins, par rapport au prix fixé au titre de l'année 2026, il sera procédé à un avenant, à la présente convention pour prendre en compte ces modifications tarifaires pour l'année contractuelle concernée.

III. Modalités de facturation

Le PRECOVAL émettra un titre de recette, dans le courant du mois d'octobre, reprenant les coûts annuels calculés, selon les modalités établies précédemment. La facturation relative au traitement de l'amiante lié, sera réalisée en janvier de l'année N+1. Elle est en effet établie en fonction du tonnage réellement produit.

La facturation sera adressée directement à la communauté de communes du pays du Neubourg, copie au SETOM.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, pour une durée d'un an ferme à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle pourra être reconduite tacitement, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Toutefois, si l'une des parties envisage de résilier la convention, elle devra prévenir les autres parties au moins 3 mois avant la date anniversaire de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée si l'une des parties, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, ne respecte pas l'une de ses obligations.

La présente convention ne sera résiliée, dans tous les cas, qu'après paiement de la totalité des sommes dues. Un calcul exact sera effectué, le cas échéant.

ARTICLE 5 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de contestations sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, Les parties s'efforceront de parvenir à un accord à l'amiable par voie de conciliation. Une réunion visant à régler le différend sera organisée à l'initiative de la partie de plus diligente.

Si, néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents. Les litiges éventuels qui pourraient persister sont réglés par les lois et règlements du droit français. Les éventuelles contestations seront soumises au Tribunal Administratif de ROUEN situé 53 avenue Gustave Flaubert - BP 500 - 76 005 ROUEN cedex 2.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Fait en 3 exemplaires originaux,

à

le

Pour le PRECOVAL,

Le Président,

Jean-Pierre DELAPORTE

(Signature précédée de la mention « lu et
approuvé »)

Pour la communauté de communes du pays
du Neubourg

Le Président,

Jean-Paul LEGENDRE

(Signature précédée de la mention « lu et
approuvé »)

Pour le SETOM de l'Eure

Le Président,

Jérôme PASCO

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)